

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-246

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2022-08-23-00035 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 100-2022 portant délégation de signature à M. Olivier **??**DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (4 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-23-00035

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 100-2022  
portant délégation de signature à M. Olivier  
DUGRIP, recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie  
de Lyon, chancelier des universités, dans les  
champs des sports, de la jeunesse, de  
l'éducation populaire, de l'engagement civique  
et de la vie associative



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 100-2022 portant délégation de signature à  
M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur  
de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la  
jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Préfecture de la Savoie – Château des Duces de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 63-2022 du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"><li>décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département</li></ul>	code du sport: art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants
<ul style="list-style-type: none"><li>décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li></ul>	art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n° 2002-571 du 22 avril 2002
<ul style="list-style-type: none"><li>décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li></ul>	code du sport : art. L. 122-1
<ul style="list-style-type: none"><li>conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li></ul>	décret 2016-137 du 9 février 2016
<ul style="list-style-type: none"><li>agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique</li></ul>	relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif
<ul style="list-style-type: none"><li>contrats de missions de service civique</li></ul>	

<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li> <li>en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs</li> </ul>	<p>décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local</li> </ul>	<p>décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li> <li>tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li> <li>tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)</li> <li>tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport</li> </ul>	<p>code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>code du sport : R.212-85</p>

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées :
  - à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération,
  - aux administrations centrales ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

- La signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 3** : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 63-2022 du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative est abrogé.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département la Savoie.

Chambéry, le 23 août 2022

Le préfet,

Signé : François RAVIER